

COUVERTURE D'ASSURANCE DES VIOLENCES POLITIQUES ET DU TERRORISME EN ZONE CIMA

Contexte - Enjeux - Perspectives

Olivier Nguessan Amon
Directeur Régional
AFRICA RE

Forum des Marchés
Novembre 2024, Abidjan

SOMMAIRE

- ❑ Problématique de la couverture des risques politiques dans notre zone
- ❑ Rappels des clauses GEMP
- ❑ Constat d'une couverture GEMP non adaptée
- ❑ Comparaison des polices en vigueur et mise en place d'une nouvelle police PVT
- ❑ Limites de garantie de la nouvelle police PVT
- ❑ Principes de tarification

PROBLÉMATIQUE DE LA COUVERTURE DES RISQUES POLITIQUES

CONTEXTE HISTORIQUE

L'avènement du multipartisme au début des années 1990 a été accompagné par des revendications politiques et pour l'élargissement des libertés, qui prenaient la forme de mouvements populaires ou d'émeutes.

C'était le début de la démocratisation de nos pays, jalonnée par des violences qui ont causé des dégâts économiques importants.

Les sociétés d'assurance et de réassurance africaines étaient encore trop jeunes et ne disposaient pas d'une capacité financière solide.

La réassurance était dominée par les géants européens, qui étaient hostiles à couvrir ce type de risques en Afrique en raison de leur ampleur et de leur fréquence.

PROBLEMATIQUE DE LA COUVERTURE DES RISQUES POLITIQUES

DÉFIS CONTEMPORAINS

Trente ans plus tard , la démocratisation se poursuit et les violences politiques persistent

Longtemps épargnés, nos pays sont désormais confrontés au terrorisme



Même si des capacités de réassurance existent aujourd'hui, sont-elles suffisantes et adéquates?

Devons-nous, en tant qu'assureurs et réassureurs africains, continuer à rester en marge de l'offre internationale?

RAPPELS SUR LES CLAUSES GEMP

Avant 2005

P24- GEMP
Y compris Attentats Terrorisme
à caractère politique ou non

**P13 BIS- GEMP + RISQUES
SPECIAUX** (Dégâts des Eaux,
Hautes Eaux, Inondation,
Tremblement de terre etc.

Marché
français et par
extension
Marché CIMA

A partir de 2005

FANAF 01/2005
GEMP + Actes de Sabotage
(actions non concertées)
Uniquement évènements à
caractère non politique

FANAF 02/ 2005 =
FANAF 01/2005 +
RISQUES SPECIAUX

Marché
CIMA

CONSTAT D'UNE COUVERTURE GEMP NON ADAPTEE

50 déclarations de sinistres entre 2015 et 2024



Nombre de sinistres couverts:
0

Causes des sinistres :
Terrorisme ou évènements à caractère politique

A person is shown in silhouette, looking through a telescope. The background is a city skyline at sunset, with the sun low on the horizon, casting a warm, golden glow over the scene. The sky is filled with soft, hazy clouds. The overall mood is contemplative and forward-looking.

PERSPECTIVES

COMPARAISON DES POLICES PVT

Garanties	FANAF 01/2005	LMA 3092	AFB 1-7	HISCOX	Nouvelle Police FANAF
Grèves, Emeutes, Mouvement Populaires, ou Vandalisme à caractère Non Politique (ex: Conflits de travail, Grèves, lock out, à caractère non politique)	✓	✓	✓	✓	✓
Sabotage dans le cadre d'une action non concertée	✓	✓	✓	✓	✓
Actes de Terrorisme ou de Sabotage pour des motifs religieux, idéologiques ou politiques, ethniques	✗	✓	✓	✓	✓
Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires et Malveillance pour des motifs Politiques	✗	✓	✓	✓	✓
Rébellion, Révolution, Coup d'Etat, Mutinerie, Insurrection, Guerre Civile	✗	✗	✓	✓	✗
Guerre	✗	✗	✓	✓	✗
Pillage en tant que conséquence d'un évènement couvert.	✗	✗	✗	✓	✓
Pertes de revenus	✗	✗	✓	✓	✓
Police non résiliable	✗	✓	✓	✓	✓

NOUVELLE POLICE PVT: LIMITES DE GARANTIE

FANAF 01/2005	HISCOX 1-5	NOUVELLE POLICE FANAF
I- Dommages directs	I- Dommages directs	I- Dommages directs
Dommages d'incendie & Explosion : 50% des capitaux assurés sur bâtiments/Matériels & Marchandises	Capitaux totaux (Bâtiments, Matériels & Marchandises)	Capitaux totaux (Bâtiments, Matériels & Marchandises)
Autres dommages: 50% de la limite ci- dessus		
Vol Pillage : non garantie	Vol Pillage: capitaux totaux	Vol Pillage: 50% des capitaux assurés
II- Pertes Financières: non garanties	II- Pertes Financières:	II- Pertes Financières:
	Pertes de Revenus Nets	Pertes de Revenus Nets

PRINCIPE DE TARIFICATION DE LA NOUVELLE POLICE PVT



La tarification est basée sur des primes pures de base, correspondant à des risques sans aggravation particulière et situés dans un pays ayant la plus faible exposition. Chaque assureur est donc libre d'ajouter ses chargements

Les taux de base prennent en compte plusieurs éléments: l'activité, la situation géographique et le niveau de la franchise.



Un coefficient variant entre 0 et 4, sera attribué à chaque pays de la zone en fonction du niveau d'exposition du moment. Ce coefficient pays va être mis à jour périodiquement.

Une franchise minimale s'applique aux dommages directs, variant entre 2,5 millions et 10 millions FCFA en fonction de l'exposition du pays. Pour la perte de revenus, la franchise est de 5 jours.

La franchise peut être plus importante, ce qui entraînera bien entendu un rabais du taux de base.



TARIFICATION NOUVELLE POLICE PVT FANAF

A Désignation des risques

	Taux de prime pure annuel		
	Taux unique	Haute sécurité	Sécurité médium Risque aggravé (*)
Hotels		0,045%	0,110%
Banques		0,045%	0,110%
Supermarchés		0,065%	0,130%
Commerce de détail		0,065%	0,130%
Bâtiments religieux	0,090%		
Aéroports	0,070%		
Immeubles résidentiels, appartements	0,035%		
Bureaux	0,035%		
Universités	0,110%		
Autres établissements scolaires	0,040%		
Transport public y compris les dépôts	0,090%		
Ports et terminaux	0,040%		
Production & distribution d'énergie électrique	0,040%		
Unités de traitement des eaux	0,040%		
Risques industriels, stockage de marchandises	0,040%		
Mines	0,050%		
Raffinerie de pétrole, dépôt et distribution	0,040%		
Biens ou marques américaines	0,090%		
Etablissements recevant du public	0,110%		

(*) Présence d'une ambassade ou d'un bâtiment du gouvernement, un camp militaire ou paramilitaire, un bâtiment de gendarmerie ou de police, un siège de partis politiques

TARIFICATION NOUVELLE POLICE PVT FANAF

B Taux de Prime Nette:

$$\text{Taux Prime Nette} = \text{Taux Prime Pure} / (1-C)$$

C étant la somme des commission, courtage, frais de gestion etc.

Exemple : Commission et autres frais = 25% Taux Prime Brute = 0,035%, Prime Nette = 0,035% / (1-25%) soit 0,047%

C Franchises

- Coefficient Pays ≤100 : Minimum 2 500 000 XAF/XOF
- Coefficient Pays <200 : Minimum 5 000 000 XAF/XOF
- Coefficient Pays ≥200 : Minimum 10 000 000 XAF/XOF

Franchise différente

Utiliser l'échelle de premier risque pour obtenir un rabais à appliquer au taux de prime

D Calcul de la Prime

$$\text{Taux Prime Nette} = \text{Taux Prime Brute} / (1 - \text{frais d'acquisition \& gestion}) \times (1 + \text{Coefficient Pays})$$

$$\text{Prime Nette} = \text{Taux de Prime Nette} \times \text{Somme Totale Assurée}$$

Exemple : Risque avec un coefficient = 150

Somme assurée	10 000 000 000	avec une franchise de 5 000 000 XOF
Taux Prime nette	0,012% X 150 :	0,0180%
Si la Franchise devient	100 000 000	soit 1% de la SA
Il y a un rabais de :	32,50%	lecture directe du tableau de 1er risque
Nouveau Taux Prime Nette	0,0180% * (1-32,50%) =0,01215%	

TARIFICATION NOUVELLE POLICE PVT FANAF

E Extension Pertes de revenus

Taux de Prime: Taux Dommages Directs x 1,5 pour une période d'indemnisation de 12 mois

Assiette de Prime = Revenu Net Assuré

Période d'indemnisation différente:

Période d'indemnisation (en mois)	6	9	12	15	18
Rabais (-)/ Majoration (+)	+10%	+5%	-	-5%	-10%

La période d'indemnisation est limitée à 18 mois

Franchise Pertes de revenus

5 jours minimum

Franchise en montant/Revenu net assuré	Rabais
1,50%	10,00%
2,50%	15,00%
5,00%	20,00%
10,00%	25,00%

Délai de carence = Franchise en montant /250

NB: Nombre de jours ouvrés par an est forfaitement fixé à 250

TARIFICATION NOUVELLE POLICE PVT FANAF

Coefficients Pays en fonction de l'Exposition

Le coefficient peut varier de 0 à 400%. Il est déterminé annuellement par les réassureurs.

	Pays	Exposition en %
1	Burkina Faso	
2	Benin	
3	Cameroun	
4	Centrafrique	
5	Congo	
6	Côte d'Ivoire	
7	Guinée Équatoriale	
8	Gabon	
9	Guinée	
10	Mali	
11	Niger	
12	Sénégal	
13	Tchad	
14	Togo	

TARIFICATION NOUVELLE POLICE PVT FANAF

% STA	%	%STA	%	% STA	%	%STA	%
1.00	32.50	4.40	47.00	32.00	79.37	66.00	88.20
1.10	33.00	4.50	47.50	33.00	80.00	67.00	88.40
1.20	33.50	4.60	48.00	34.00	80.22	68.00	88.60
1.30	34.00	4.70	48.50	35.00	80.55	69.00	88.80
1.40	34.50	4.80	49.00	36.00	80.88	70.00	89.00
1.50	35.00	4.90	49.50	37.00	81.21	71.00	89.20
1.60	35.50	5.00	50.00	38.00	81.54	72.00	89.40
1.70	36.00	6.00	52.00	39.00	81.87	73.00	89.60
1.80	36.50	7.00	54.00	40.00	82.20	74.00	89.80
1.90	37.00	7.50	55.00	41.00	82.53	75.00	90.00
2.00	37.50	8.00	56.00	42.00	82.80	76.00	90.40
2.10	37.75	9.00	58.00	43.00	83.00	77.00	90.80
2.20	38.00	10.00	60.00	44.00	83.30	78.00	91.20
2.30	38.25	11.00	61.00	45.00	83.60	79.00	91.60
2.40	38.50	12.00	62.00	46.00	83.90	80.00	92.00
2.50	38.75	13.00	63.00	47.00	84.21	81.00	92.40
2.60	39.00	14.00	64.00	48.00	84.46	82.00	92.80
2.70	39.25	15.00	65.00	49.00	84.70	83.00	93.20
2.80	39.50	16.00	66.00	50.00	85.00	84.00	93.60
2.90	39.75	17.00	67.00	51.00	85.20	85.00	94.00
3.00	40.00	18.00	68.00	52.00	85.40	86.00	94.40
3.10	40.50	19.00	69.00	53.00	85.60	87.00	94.80
3.20	41.00	20.00	70.00	54.00	85.80	88.00	95.20
3.30	41.50	21.00	71.00	55.00	86.00	89.00	95.60
3.40	42.00	22.00	72.00	56.00	86.20	90.00	96.00
3.50	42.50	23.00	73.00	57.00	86.40	91.00	96.40
3.60	43.00	24.00	74.00	58.00	86.60	92.00	96.80
3.70	43.50	25.00	75.00	59.00	86.80	93.00	97.20
3.80	44.00	26.00	75.62	60.00	87.00	94.00	97.60
3.90	44.50	27.00	76.25	61.00	87.20	95.00	98.00
4.00	45.00	28.00	76.87	62.00	87.40	96.00	98.40
4.10	45.50	29.00	77.50	63.00	87.60	97.00	98.80
4.20	46.00	30.00	78.12	64.00	87.80	98.00	99.20
4.30	46.50	31.00	78.75	65.00	88.00	99.00	99.60

CONCLUSION

Les clauses FANAF 01 et 02/2005 couvrant actuellement les risques GEMP qui se sont avérées inopérantes seront retirées du marché au 31/12/2024.

Bien que des capacités de réassurance soient aujourd'hui disponibles, il est de notre devoir en tant que assureurs et réassureurs africains de mettre en place une couverture adaptée qui correspond aux besoins des assurés. Cela permettra non seulement de renforcer notre crédibilité sur le marché mais également de jouer un rôle central dans la gestion de ces risques complexes.

Par conséquent, la nouvelle police FANAF d'assurance des risques de violences politiques et de terrorisme rentrera en vigueur à compter 01 janvier 2025.

JE VOUS REMERCIE